

Appel à projets 2022-2023 de la Métropole de Lyon

Lutte contre les conséquences sociales de la crise sanitaire et préparation de la reprise économique (REACT EU) sur le territoire de la Métropole de Lyon

PROGRAMME OPÉRATIONNEL NATIONAL DU FONDS SOCIAL EUROPEEN (FSE) pour l'emploi et l'inclusion en métropole 2014-2020

AXE PRIORITAIRE n°5	Lutter contre les conséquences sociales de la crise sanitaire et préparer la reprise (REACT EU)
PRIORITE D'INVESTISSEMENT n°13i	(FSE) Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie
OBJECTIF SPÉCIFIQUE n°1	Améliorer l'insertion des personnes les plus impactées par la crise, notamment les inactifs, les jeunes et les demandeurs d'emploi de longue durée, et améliorer l'offre d'insertion
DISPOSITIF n°14	Lutte contre les conséquences sociales de la crise sanitaire et préparation de la reprise économique (REACT EU)
CODIFICATION Ma Démarche FSE LIBELLE	2022_D14_REACT 2022_D14_REACT_EU_Atténuation_effets_crise_prepa_reprise_éco

La demande de concours doit obligatoirement être déposée (datée, signée et cachetée) sur le portail dématérialisé **Ma démarche FSE** <https://ma-demarche-fse.fr> au plus tard à la date limite de dépôt - Les candidatures hors délais seront déclarées irrecevables.

Date limite de dépôt des candidatures : 3 février 2022 (23h59)

SOMMAIRE

1.	Cadre d'intervention juridique du Fonds social européen	2
1.1	Cadre européen	2
1.2	Cadre national	2
1.3	Cadre métropolitain	4
2.	Projets éligibles au dispositif n°14	5
2.1	Typologie d'actions éligibles	5
2.2	Publics éligibles	6
3.	Principes généraux de l'appel à projets FSE de la Métropole de Lyon	6
3.1.	Localisation des opérations	6
3.2.	Durée des opérations	6
3.3.	Structures éligibles	7
3.4.	Financement prévisionnel	7
4.	Critères de sélection des projets	7
5.	Assistance du service gestionnaire FSE	8
6.	Annexes	8

1. Cadre d'intervention juridique du Fonds social européen

1.1 Cadre européen

Cadre général

Le Fonds social européen (FSE) est un des cinq fonds structurels et d'investissement européens et le principal instrument de promotion de l'emploi et de l'inclusion sociale. Il aide les citoyens à trouver un emploi (ou un meilleur emploi), favorise l'intégration des personnes défavorisées et contribue à l'épanouissement personnel de chacun. Le cadre d'intervention des fonds européens pour la période 2014-2020 est fixé par la réglementation européenne suivante :

- Règlement UE n°1303-2013 du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives aux Fonds européens (FEDER, FSE, FEADER, FEAMP¹) et leurs règlements d'exécutions pris pour leur application
- Règlement UE n°1304-2013 du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen et leurs règlements d'exécutions pris pour leur application
- Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) no 1296/2013, (UE) no 1301/2013, (UE) n o 1303/2013, (UE) n o 1304/2013, (UE) n o 1309/2013, (UE) no 1316/2013, (UE) no 223/2014, (UE) no 283/2014 et la décision no 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) no 966/2012
- **Règlement (UE) 2020/2221 du parlement européen et du conseil du 23 décembre 2020 modifiant le règlement (UE) 1303/2013 en ce qui concerne des ressources supplémentaires et des modalités d'application afin de fournir un soutien pour favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et de ses conséquences sociales et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie (REACT-EU)**

Dispositif de relance européen REACT EU dédié à la politique de cohésion 2014-2020 :

La Commission européenne a lancé un plan de relance destiné à soutenir et protéger les économies des impacts de la crise sanitaire liée à la propagation de la COVID 19. Ce plan de relance européen intègre un dispositif appelé « REACT EU », d'un montant de 47,5 milliards d'euros qui sera activé dans le cadre de la réglementation actuelle de la politique de cohésion FEDER-FSE 2014-2020.

Ce dispositif vient donc abonder la programmation actuelle des fonds européens 2014-2020 en vue de financer des projets jusqu'en 2023, en réaction aux conséquences socio-économiques de la crise sanitaire.

1.2 Cadre national

Le cadre initial de mobilisation du FSE Emploi Inclusion en France est défini par un **Programme Opérationnel National du Fonds social européen (PON FSE) pour l'Emploi et l'Inclusion en Métropole 2014-2020** qui vise à :

- Accompagner vers l'emploi les demandeurs d'emploi et les inactifs, soutenir les mobilités professionnelles et développer l'entrepreneuriat (Axe 1)
- Anticiper les mutations et sécuriser les parcours professionnels (Axe 2)
- Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion (Axe 3)

¹ FEDER : Fonds européen de développement régional ; FSE : Fonds social européen ; FEADER : au Fonds européen agricole pour le développement rural ; FEAMP : Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche

La crise qui a débuté en 2020 a de larges conséquences en France tant sur le plan sanitaire, social, et économique. La crise sanitaire a engendré une récession d'une ampleur historique en France. Malgré les soutiens publics exceptionnels, l'impact sur la situation économique et sociale française a été considérable. Si la mise en œuvre massive de l'activité partielle et la reprise de l'activité économique conduisent à une amélioration de la situation de l'emploi, force est de constater que la crise sanitaire a renforcé les tendances lourdes du marché du travail, et notamment les difficultés d'accès à l'emploi des publics les plus vulnérables. Elle a aussi des conséquences sur la santé physique des Français, en raison des reports de soin, et sur leur santé mentale, avec une augmentation des états de dépression, de l'anxiété (22 % des Français concernés début 2021, contre 13 % en 2017) et des troubles du sommeil, qui ont plus particulièrement touché les personnes précaires et les jeunes. À la suite de la pandémie, la France est donc confrontée à un défi nouveau liée à la **réparation et l'atténuation des conséquences sociales, en termes d'emploi et d'exclusion, de la crise sanitaire et de la réponse qui y a été apportée** (confinements, maintien durable en activité partielle). La Commission européenne relève le même enjeu et établi dans le rapport pays 2020 une recommandation visant à atténuer les conséquences de la crise liées à la COVID-19 sur le plan social et de l'emploi, notamment en promouvant l'acquisition de compétences et un soutien actif pour tous les demandeurs d'emploi.

Ces défis s'inscrivent dans le cadre de la stratégie européenne pour l'emploi et de la politique nationale en faveur de l'emploi et de la lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale.

Afin de pouvoir cofinancer les actions spécifiques liées aux conséquences de la crise sanitaire, et en accord avec les évolutions proposées par la Commission européenne, le Programme Opérationnel National FSE 2014-2020 a été modifié en date du 17/11/21 afin de :

- **Répondre en partie aux conséquences sociales en termes d'emploi et d'exclusion dans le cadre du dispositif de relance REACT EU (axe 5), objet du présent appel à projet.** Dans ce cadre, l'État dispose ainsi de crédits européens complémentaires qui sont intégrés au programme national FSE 2014-2020. Les priorités d'intervention de REACT-EU retenues pour la France au titre de l'emploi et de l'inclusion sont les suivantes :
 - soutenir l'emploi des jeunes,
 - renforcer les compétences des salariés,
 - **renforcer l'insertion dans l'emploi de ceux qui en sont le plus éloignés.**

La crise sanitaire a agi comme un révélateur et un accélérateur de la pauvreté. Elle a non seulement entravé les sorties de la pauvreté, mais a aussi fait basculer dans la pauvreté des personnes qui en étaient proches. La perte d'emploi est le déterminant le plus important de l'entrée en pauvreté monétaire, que ce soit au niveau individuel ou du ménage. Ainsi, un peu plus d'1/4 des entrées en pauvreté sont liées à un déclin de l'intensité de travail du ménage, c'est-à-dire de la part d'individus qui ne travaillent plus à temps plein. Les effectifs du RSA ont en parallèle augmenté de 6,2 % entre janvier 2020 et janvier 2021. Il est dès lors primordial de renforcer l'accompagnement des publics les plus vulnérables vers l'emploi, qui demeure un rempart à la pauvreté. Ce diagnostic met en relief le fait que la crise sanitaire a accentué les dysfonctionnements du marché du travail. **La mobilisation de REACT-EU a donc pour objectif de mettre l'accent sur les publics les plus fragiles qui rencontraient déjà des difficultés à s'insérer durablement sur le marché de l'emploi et pour qui les conséquences de la crise liée à la Covid-19 se font le plus ressentir.**

Dans le cadre de la **stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté**, REACT-EU interviendra de manière à contribuer au **renforcement du dispositif d'accompagnement global**. Des difficultés sociales et professionnelles peuvent en effet parfois se cumuler et éloigner temporairement, voire durablement, des personnes de l'emploi (demandeurs d'emploi de longue durée ou non, inactifs). En ce sens, l'accompagnement global a pour objectif d'intervenir à la fois sur la levée des freins sociaux, psychologiques ou médicaux entravant le retour sur le marché du travail, et sur la recherche d'emploi (construction d'un projet professionnel, formation, remobilisation, etc. en fonction des besoins).

REACT-EU sera mobilisé sur d'autres dispositifs pour accompagner les publics vulnérables en fonction de leur situation notamment pour soutenir les parcours d'insertion pour les personnes les plus éloignées de l'emploi. **Des actions pour lever les freins sociaux, psychologiques et médicaux pourront être mises**

en œuvre dès lors qu'elles s'inscrivent dans un parcours d'accompagnement vers l'emploi. Au niveau local, l'accent sera également mis sur le **renforcement de l'individualisation des parcours d'insertion.**

1.3 Cadre métropolitain

Textes de référence :

- Délibération n°2015-0939 – Programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) 2016-2020 – orientations stratégiques
- Délibération n°2016-1537 – Demande de subvention globale de la Métropole auprès de l'État pour la période 2017-2020
- Délibération n° 2019-3842 - Avenant à la convention de subvention globale de la Métropole pour la période 2017-2020

Textes complémentaires pris dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire :

- Décision n° CP-2020-0326 du 16/11/2020- Mesures d'urgence à caractère social, économique et culturel de la Métropole de Lyon en réponse à la crise sanitaire liée à la Covid-1
- Délibération n°2020-0246 du 14/12/2020 – Avenant à la convention de subvention globale : prolongation de la période de programmation sur 2021 et ouverture d'un nouveau dispositif dédié aux mesures de soutien liées à la crise sanitaire
- Délibération n°2021-0486 du 15/03/2021 – Avenant à la convention de subvention globale : approbation de l'augmentation de la subvention globale
- **Délibération n° 2021-10-4233 du 13-14 décembre 2021 - Avenant à la convention de subvention globale, portant sur l'intégration des crédits du dispositif de relance européen "REACT EU" pour la période 2021-2023**

En exerçant les compétences liées à l'insertion et au développement économique, la Métropole se positionne de facto en tant que chef de file de cette politique sur son territoire. À ce titre, elle assure la mise en œuvre d'une stratégie d'insertion à destination des populations en difficulté et en particulier des personnes les plus éloignées du marché du travail, pour la plupart bénéficiaires des minima sociaux. Cette stratégie a été définie en concertation avec les acteurs du territoire et est explicitée par le **Programme Métropolitain d'Insertion pour l'emploi (PMI'e) pour la période 2016-2020.**

Dans ce cadre d'intervention, la Métropole de Lyon est organisme intermédiaire gestionnaire d'une subvention globale FSE pluriannuelle déléguée par l'État au titre de l'**axe 3 « lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion »** du programme opérationnel national FSE 2014-2020. Sur le plan qualitatif, les crédits FSE visent à soutenir des projets en faveur de l'insertion des publics en difficulté, selon les 3 orientations définies dans cet axe :

- Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale,
- Mobiliser les employeurs et les entreprises dans les parcours d'insertion,
- Développer des projets de coordination et d'animation en faveur de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire

Contexte métropolitain lié à la crise sanitaire

La situation de crise inédite vécue à compter de mars 2020 a eu un impact fort et immédiat sur le nombre de personnes inscrites à Pôle emploi et ce malgré les mesures d'aides gouvernementales. Les effectifs de demandeurs d'emploi de catégories A, B, et C ont augmenté de 6,6% entre le 31/12/2019 et le 31/12/2020. Tous les profils de demandeurs d'emploi sont en progression avec des hausses plus marquées pour les jeunes âgés de moins de 25 ans (+13,3% sur un an) et les chômeurs de longue durée (+13,9%). Fin 2020, les jeunes représentent 12,5% des demandeurs de catégories A, B et C (11,8% un an auparavant). Le nombre de personnes en recherche d'emploi depuis plus d'un an qui ne cesse de croître depuis des années enregistre un bond en 2020 et 47% des demandeurs d'emploi sont désormais éloignés durablement du marché de l'emploi (part en hausse de trois points par rapport à fin 2019). Après une année 2019 très

positive sur le front de l'emploi, la tendance est à la hausse du nombre de demandeurs d'emploi dans l'ensemble des zones d'emploi de comparaison en lien direct avec le recul soudain et massif et des opportunités d'embauche dans plusieurs secteurs. Avec +6,3%, Lyon se situe au-dessus du taux d'évolution national (+4,8%) et fait partie des 5 zones d'emploi dans lesquelles on observe les plus fortes hausses. 9700 demandeurs d'emploi supplémentaires sont dénombrés fin 2020 par rapport à fin 2019.

La crise de 2020 a eu un impact sur les allocataires du RSA dont le nombre a bondi de 8,9% entre le 31/12/2019 et le 31/12/2020 dans la métropole de Lyon. Les personnes bénéficiant déjà de cette allocation voient, pour une bonne partie d'entre elles, leur situation se fragiliser. Les plus fortes hausses s'observent pour les allocataires âgés de 65 ans ou plus dont l'effectif reste néanmoins faible (+16% en un an et 680 foyers allocataires fin 2020), les 25 - 29 ans, les personnes seules et les foyers présents dans le dispositif depuis plus de deux ans. Concomitamment, des publics, qui jusqu'à présent étaient en activité ou au chômage, ont subi une dépréciation de leur situation et se voient contraints de vivre grâce au RSA pour la première fois de leur vie. L'afflux d'allocataires récemment entrés dans le RSA (depuis 6 mois ou moins) est illustratif du recul des opportunités d'emplois et de la "bascule" dans le RSA d'un certain nombre de demandeurs d'emploi arrivés en fin de droit courant 2020². Concernant cette catégorie de population, l'enjeu est que le **passage au RSA soit le plus court possible afin qu'ils ne subissent pas cette situation durablement, avec toutes les conséquences matérielles et psychologiques que cela entraîne, et puissent rebondir vers l'emploi le plus rapidement possible.**

Dans ce contexte et dans le cadre du déploiement des crédits FSE issus du dispositif de relance européen REACT EU délégués par l'État à la métropole de Lyon, la collectivité a identifié plusieurs priorités et dispositifs mis en place en amont ou pendant la crise sanitaire et répondant aux problématiques soulevées ci-dessus afin d'en atténuer les effets négatifs sur le territoire.

2. Projets éligibles au dispositif n°14

2.1 Typologie d'actions éligibles

Les opérations susceptibles d'être cofinancées sur cet appel à projets s'inscrivent dans le dispositif n°14 de la subvention globale de la Métropole de Lyon « **Lutte contre les conséquences sociales de la crise sanitaire et préparation de la reprise économique (REACT EU)** ».

Les opérations cofinancées par le FSE au titre du présent appel à projets **visent à renforcer prioritairement** :

- **L'efficacité du dispositif d'accompagnement des bénéficiaires du RSA** de la Métropole par la mise en place de nouvelles modalités d'orientation des publics. L'offre devra permettre d'améliorer les délais de proposition d'un 1^{er} rendez-vous et une meilleure adéquation entre les besoins du bénéficiaire et son parcours ;
- **Le déploiement du dispositif Parcours emplois compétences (PEC)** dans le cadre des contrats aidés de la Métropole, notamment pour les jeunes ;
- **Le déploiement de dispositifs proposant de nouvelles modalités d'accompagnement pour les primo-allocataires RSA** depuis le début de la crise sanitaire ;
- **Les actions de levée des freins à l'employabilité** (freins sociaux et professionnels) **nécessaires face à l'aggravation des inégalités pour les publics les plus vulnérables**, y compris les actions de mobilité inclusive.
- **Les actions renforçant la relation du monde de l'entreprise avec le secteur de l'insertion.**

Ces actions doivent s'inscrire en complémentarité des actions existantes sur le territoire lorsque les solutions n'existent pas ou de manière insuffisante ou inadapté aux problématiques rencontrées dans le territoire considéré et dès lors que ces actions s'inscrivent dans un parcours d'insertion personnalisé. La plus-value

² Tableau de bord des indicateurs socio-économiques des principales métropoles – juillet 2021 : <https://www.urbalyon.org/fr/IndicateursSocioEcoMetropoles?from=obs>

générale du dispositif est d'améliorer l'employabilité des publics. Il s'agit de proposer aux personnes des actions qui leur permettent de surmonter des difficultés qui freinent leur insertion professionnelle.

Il s'agit globalement des actions qui peuvent atténuer les effets de la crise et l'aggravation des inégalités pour les publics les plus vulnérables.

Il est important de préciser que, au regard des mesures qui peuvent être déployées, en aucun cas la compensation des pertes de trésorerie ou de revenus ne peut constituer un projet FSE.

2.2 Publics éligibles

La mobilisation de REACT-EU a pour objectif de mettre l'accent sur **les publics les plus fragiles, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles** qui peuvent les **éloigner temporairement ou durablement du marché du travail et pour qui les conséquences de la crise liée à la Covid-19 se font le plus ressentir** (bénéficiaires du RSA, demandeurs d'emploi, personnes inactives, en particulier les chômeurs de longue durée et les personnes éloignées du marché du travail,... dont les publics accompagnés dans le cadre d'un parcours « itinéraire emploi renforcé »)

Ces critères ne sont pas exhaustifs et peuvent être cumulatifs.

3. Principes généraux de l'appel à projets FSE de la Métropole de Lyon

3.1. Localisation des opérations

Les candidats doivent proposer un projet couvrant tout ou partie du territoire de la Métropole de Lyon en lien avec l'organisation retenue par cette dernière pour mettre en œuvre sa politique « insertion et emploi ». Ils devront répondre à des besoins identifiés sur un territoire donné et être intégrés à l'environnement local et déployés de manière coordonnée avec les acteurs du territoire.

L'intervention du FSE doit se concentrer sur les territoires où les populations sont les plus fragilisées par la crise sanitaire³. La géographie prioritaire « politique de la ville » sera particulièrement étudiée, mais également tout autre indicateur pertinent, tel que le taux de bénéficiaires du RSA sur le territoire, le niveau de pauvreté des ménages, le taux de demandeurs d'emploi etc. La Métropole pourra demander des réajustements en phase d'instruction, afin de concentrer les actions sur les territoires jugés prioritaires.

Par ailleurs, afin d'apporter des réponses immédiates et adaptées à cette crise, dans le cadre de projet proposant un accueil physique des publics, il est attendu que les lieux d'accueil soient facilement accessibles en transport en commun ou toute autre solution où les déplacements sont facilités.

3.2. Durée des opérations

Le présent appel à projets couvre la période de réalisation des actions **du 01/01/2022 au 30/06/2023**. Dans l'hypothèse d'une dérogation nationale, la Métropole de Lyon prévoit la possibilité de prolonger les opérations jusqu'au 31/12/2023. Des avenants seront proposés au cas par cas.

Les projets proposés devront démarrer prioritairement au 01/01/2022 pour une période de 12 mois continus par défaut afin de viser une concentration des crédits FSE mobilisés sur l'année 2022.

Les projets pluriannuels pourront être déposés après accord de la Métropole. Cette dernière pourra demander des réajustements en phase d'instruction selon les priorités retenues.

³ Portraits économiques de territoires de la métropole de Lyon (conférences territoriales des maires) - septembre 2021 - <https://www.urbalyon.org/fr/PortraitEcoCTM?from=obs>

Point de vigilance :

La Métropole de Lyon attire l'attention du porteur de projet sur la clôture complète de la programmation européenne 2014-2020 attendue pour le 31/12/2024. Aussi, les bilans devront être transmis au plus tôt dans le courant de l'année 2023.

Le bénéficiaire est tenu d'acquitter l'ensemble des dépenses relatives à l'opération conventionnée entre la date de début de réalisation de l'opération et 6 mois maximum après la fin de la période de réalisation ou au plus tard le 31/12/2023 date limite d'acquittement des dépenses éligibles prévues par le règlement 1303/2013 (UE) .

Nota Bene : Les projets clos à la date du dépôt ne sont pas éligibles au présent appel à projet.

3.3. Structures éligibles

Les structures éligibles à cet appel à projets sont la Métropole de Lyon en tant que chef de file de l'action sociale et de l'insertion et les acteurs locaux œuvrant dans le champ de l'insertion et de l'emploi sur son territoire. Seules les personnes morales sont concernées, dont les associations, groupements d'intérêts publics, maisons de l'emploi, structures de l'insertion par l'activité économique, etc.

Les structures proposant des projets en complémentarité de l'offre existante et articulés entre elles sont privilégiées.

Nota Bene : Le FSE ne cofinance pas le fonctionnement habituel des structures, mais soutient les opérations qu'elles déploient.

3.4. Financement prévisionnel

Compte-tenu du caractère exceptionnel des crédits mobilisés dans le cadre du dispositif de relance REACT EU, les projets proposés peuvent être cofinancés jusqu'à 100% par le FSE. Cependant, le montant de l'enveloppe disponible étant limité, le service instructeur pourra être amené à proposer aux candidats des modifications dans la mobilisation du FSE de manière prévisionnelle.

Afin de déterminer le taux de cofinancement FSE et d'avoir une vision complète de votre projet, il vous est demandé de détailler dans l'onglet « plan de financement - ressources prévisionnelles » l'ensemble des ressources publiques et privées cofinanciant le projet. Les cofinancements doivent être détaillés : État, Région Auvergne Rhône-Alpes, Métropole de Lyon, commune W, commune X, fondation Y, entreprise Z....

Dans tous les cas, **le montant minimal de demande de cofinancement par le FSE** sur ce dispositif devra être de **10 000 € par an**. La liquidation de l'aide définitive du FSE se fera conformément aux règles en matière de contrôle de service fait selon les dispositions de la convention attribution de FSE.

Dans le cadre de la programmation FSE 2014-2020, les recettes générées par l'opération sont déduites du coût total éligible.

4. Critères de sélection des projets

La sélection des projets prendra en compte l'ensemble des caractéristiques et critères d'éligibilité énumérés aux points 2 et 3 du présent appel à projets et de manière générale les critères d'appréciation suivants :

- Offre de service complète, variée, sur-mesure, souple ;
- Coopération entre les différents acteurs du territoire et complémentarité des projets entre eux ;
- Adéquation du projet avec les besoins du territoire et l'offre existante ;
- Qualification et compétences des professionnels de l'action ;
- Capacité matérielle et financière de la structure ;



GRAND LYON
la métropole



UNION EUROPÉENNE

Cet appel à projets est cofinancé par le fonds social européen dans le cadre du PON « Emploi et Inclusion en Métropole » 2014-2020.

- Indicateurs de suivi et d'évaluation des actions ;
- Offre de service respectant les mesures sanitaires en vigueur ;

5. Assistance du service gestionnaire FSE

Le service gestionnaire FSE de la Métropole se tient à disposition pour tout complément d'information.

Contact principal : Stéphane Bayle, coordonnateur FSE - fsemetropole@grandlyon.com

6. Annexes

- Guide de candidature aux appels à projets FSE de la Métropole de Lyon
- Fichier Excel permettant de simuler les différents taux forfaitaires
- Suivi des entités et des participants pour les opérations du programme national FSE